Royaume du Maroc

Le Chef du Gouvernement

Agence pour la Promotion et le Développement Economique

et Social des Provinces du Sud du Royaume

TERMES DE REFERENCE DE LA COMMANDE

Les présents termes de référence ont pour objet de fixer, les conditions d'exécution, pour le compte de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume(APDS), la commande suivante :

Assistance comptable, mise à jour des fichiers comptables au titre de l'exercice 2026

ARTICLE 1:Objectifs de la mission :

Le cabinet d'expertise comptable aura pour mission :

- l'accompagnement et l'assistance comptable pour la tenue de comptabilité de l'APDS conformément à la réglementation en vigueur, la révision de ses comptes et l'élaboration des états financiers pour l'exercice 2026, aux fins de pouvoir en assurer la remise aux services de l'administration fiscale et d'aboutir à la certification de ses comptes par les auditeurs externes.

ARTICLE 2. Contenu des dossiers des concurrents :

Conformément à l'article 91 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, les dossiers des concurrents doivent comporter :

- ✓ Un devis mentionnant la dénomination ou l'identité du concurrent et son dresse, le numéro d'inscription à la taxe professionnelle, le relevé d'identité bancaire et, le cas échéant, le numéro d'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
- ✓ Le présent terme de référence et le devis doivent être signé et cacheté par le concurrent

ARTICLE 3. Contenu de la mission

L'exécution de la mission doit donner lieu à la présentation des rapports et documents suivants :

- Fascicule relatif aux fiches des projets
- Fascicule relatif aux analyses et apurement des comptes
- Le PV donnant la situation des projets
- Les pièces d'opérations diverses permettant d'enregistrer les travaux de clôture
- Les états de synthèses (Bilan, CPC, ESG, Tableau de Financement et ETIC)

La mission qui se déroulera en trois étapes, sera remplie dans l'objectif d'assurer un véritable transfert du savoir faire du cabinet d'expertise comptable en associant tout au long de son travail, le personnel qui sera mis à disposition.

Agence du Sud

Etape 1 : Prise de connaissance du contexte comptable de l'APDS

Durant cette phase, le cabinet s'attachera à établir un diagnostic succinct pour mieux assimiler le système comptable en vigueur à l'APDS à travers la collecte de l'information et la documentation de base (réglementation, recueil des manuels de procédures, conventions, états de synthèses et des rapports divers etc.), l'examen de l'organisation comptable et financière de l'APDS et l'examen des procédures et méthodes de travail.

Etape 2 : Assistance à la saisie, au contrôle des justifications et à la tenue des comptes

Le cabinet d'expertise comptable reprendra la saisie des écritures comptables effectuée par le département de la comptabilité et assurera un accompagnement par une assistance permanente à ce sujet, jusqu'à la clôture des comptes.

Il procédera, en étroite collaboration avec le département de la comptabilité, à :

- ✓ La vérification de mode et du respect des principes comptables ;
- ✓ La revue et l'analyse des postes du bilan et du compte de produits et charges ;
- ✓ La vérification de l'intervention des contrôles en amont ;
- ✓ L'appréciation des méthodes d'enregistrement et de tenue de la comptabilité ;
- ✓ La vérification de la correcte comptabilisation et le contrôle des imputations ;
- ✓ Les redressements des anomalies ;
- ✓ La vérification des états de rapprochements bancaires et le suivi de leur apurement ;
- ✓ La supervision des opérations de trésorerie et la vérification de la gestion de la caisse ;
- ✓ L'appréciation du système de classification et d'archivage.

Etape 3 : Assistance à l'arrêté des comptes et à l'établissement des états financiers de l'exercice 2026

Durant cette étape, le cabinet d'expertise comptable effectuera les opérations de clôture annuelle des comptes, la comptabilisation d'opération non courante de fin d'exercice et les travaux comptables de fin d'exercice (y compris les opérations d'immobilisation).

Le cabinet assistera l'APDS dans l'élaboration des comptes annuels ainsi que les états de synthèse en deux étapes :

- un arrêté provisoire des comptes ;
- un arrêté définitif des comptes.

La mission du cabinet s'achèvera par la production d'états de synthèse réglementaires au plus tard le 15/03/2027;

ARTICLE 4: Equipe affectée à la mission

L'équipe qui sera affectée par le cabinet à la mission doit comprendre toutes les qualifications nécessaires à la réalisation de cette mission. Elle doit être composée d'experts comptable avec une expérience au minimum de 5 ans et de chef de mission.

Agence du Sud

ARTICLE 5 : Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance ne peut avoir lieu que dans le cas ou le cabinet d'expertise comptable ne dispose pas des compétences requises pour mener à bien certains aspects uniquement de la mission. Par ailleurs, le maître d'ouvrage est seul habilité à accepter ou non cette sous-traitance sur la base d'un examen des références techniques et financières présentées.

En outre, le cabinet d'expertise comptable supporte, seule la responsabilité des conséquences, quelle qu'en soit la nature, d'une éventuelle récusation ou de l'utilisation de sous –traitants non acceptés par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : Durée de la mission

La mission du cabinet d'expertise comptable commence à courir a partir de lendemain de la remise de bon de commande,

Le cabinet doit obligatoirement terminer sa mission avant le 15/03/2027, pour permettre à l'Agence de déposer les Etats de Synthèse pour l'exercice 2026 dans les délais réglementaire.

A défaut par le cabinet d'expertise comptable d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits c.à.d. Au plus tard au 15/03/2027, il lui sera appliqué d'office et sans préavis préalable une retenue de 1 000,00 dhs (Mille dirhams) par jour calendaire de retard.

ARTICLE 7 : Livrable

La mission débouchera sur la production des documents ci – après :

- Une situation récapitulative des conventions (couts des projets, les paiements effectués, les recettes des partenaires reçus, le reste à recouvrir, l'état d'avancement des projets, …...)
- Les états de synthèse de l'exercice 2026 conformément à la réglementation en vigueur ;
- Un rapport de synthèse sur l'ensemble des travaux d'assistance.

ARTICLE 8 : Modalités de paiement

Le prestataire présentera une facture après la réception et validation de chaque phase.
Seules les prestations effectivement réceptionnées et validées seront payées.

ARTICLE 9 : Attestation de service fait

Une Attestation de service fait sera établie par le responsable de la comptabilité Générale à la réception et validation de chaque phase.

Lu et accepté par Le prestataire

Agence du Sud

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

PHASE N°	NATURE	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TOTAL HT	
				En lettre	En Chiffre
I	**Fascicule relatif aux fiches des projets**	**F**			
	Le PV donnant la situation des projets	**F**			
II	**Fascicule relatif aux analyses et apurement des comptes**	**F**			
	Les pièces d'opérations diverses permettant d'enregistrer les travaux de clôture	**F**			
	Les états de synthèses (Bilan, CPC, ESG, Tableau de Financement et ETIC)	**F**			
TOTAL GENERAL HT :					
TVA (20%):					
TOTAL TTC					

Arrêté le montant de la présente décomposition du montant global, à la somme de:_____(en lettre) (.....DH)

Fait à .....Le .....

(Signature et cachet du concurrent)